

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-08-30x-00974 Référence de la demande : n°2019-00974-011-001

Dénomination du projet : projet d'aménagement de l'espace Valmy

Lieu des opérations : -Département : Loire -Commune(s) : 42300 - Mably.

Bénéficiaire : Roannais Agglomération - M. Yves NICOLIN

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier d'aménagement en périphérie de Roanne présenté, se situe en milieu périurbain et s'installe en zone de requalification de friche industrielle : reconversion d'un ancien arsenal militaire datant de 1917. Cet endroit, situé en bordure de la Loire, n'a que peu de connexion avec les milieux rivulaires et ne possède aucune zone humide. Il ne figure pas parmi les espaces remarquables (site Natura 2000, ZNIEFF, SRCE) et aucun corridor écologique ne le traverse.

La démarche "absence de solutions alternatives" est bien respectée, ainsi que la notion de variantes au nombre de trois.

Les inventaires soulignent la présence d'une faune à enjeux faible, dont les éléments les plus remarquables sont : Oedicnème criard, Pie-Grièche écorcheur, Crapaud calamite, Murin à oreille échancrée, grand Capricorne...

La séquence Eviter-Réduire-Compenser est correctement menée, elle conduit à des mesures de réduction et de compensation ex-situ globalement satisfaisantes, si ce n'est la durée d'engagement qu'il est nécessaire de prolonger sur 30 ans pour les MC1, 2 et 3.

Enfin, dernier regret pour atteindre zéro perte de biodiversité et d'artificialisation des sols, il eut été bon de requalifier en zone naturelle l'équivalent en surface de la zone aménagée sur cette friche industrielle sur le territoire de l'agglomération.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cet aménagement aux conditions suivantes :

- la gestion des mesures d'accompagnement sur site et de compensation ex-situ doivent être menées sur la durée de 30 ans ;
- ces mesures doivent être conduites sur la base de plans de gestion évalués à 5 et 10 ans ;
- les suivis doivent avoir une durée de 10 ans avec bilan final pour s'assurer du zéro perte de biodiversité.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 16 octobre 2019

Signature :

